

OBLIGATIONS SANITAIRES DU DÉTENTEUR D'ÉQUIDÉS

DÉTENTEUR EN RÈGLE = PROTECTION SANITAIRE RENFORCÉE

1. Détenteur en règle

2. Obligations du détenteur

- a. Identification des équidés
- b. Déclaration du lieu de détention
- c. Déclaration d'un vétérinaire sanitaire
- d. Tenue d'un registre d'élevage
- e. Tenue d'un registre des transports

3. Pourquoi se mettre en règle ?

4. En cas de contrôle

Détenteur en règle

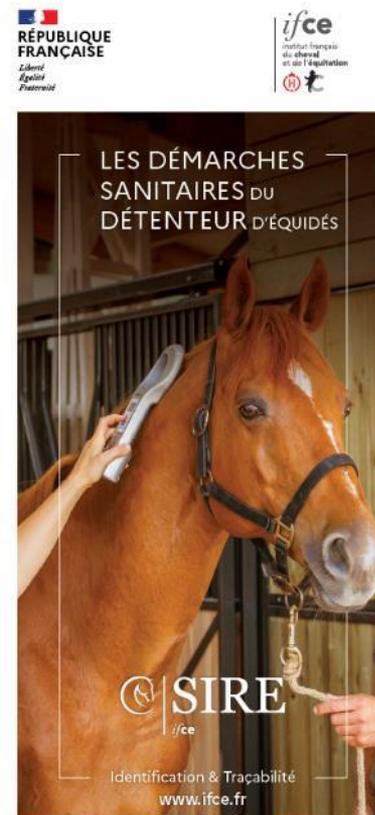
= protection sanitaire renforcée

Les démarches obligatoires du détenteur d'équidés sont essentielles à la sécurité sanitaire de l'ensemble de la filière:

- Identification
- Déclaration de lieu de détention
- Déclaration du vétérinaire sanitaire
- Registre d'élevage

Des agents IFCE accompagnent les détenteurs lors de visites d'information et de contrôle sur les obligations du détenteur d'équidé.

Le non respect de ces obligations sanitaires peut entraîner des sanctions de 450 à 1 500 € par manquement à la réglementation en vigueur.



Obligations du détenteur (1/4)

Identification

1 - Identification des équidés dans le fichier central SIRE

Tout équidé stationné en France (né en France ou importé), doit être identifié au minimum par :

- un **transpondeur électronique**,
- un **document d'identification** français ou étranger comportant un relevé des marques naturelles du cheval (passeport norme européenne portant le n°UELN)
- un **numéro SIRE** qui atteste de son enregistrement au fichier central SIRE

Contactez un identificateur pour réaliser les actes d'identification de terrain.



©A.BASSALER

Obligations du détenteur (1/4)

Identification

1 - Identification des équidés dans le fichier central SIRE



Se mettre en règle

- Absence de transpondeur ? → contactez un identificateur
- Pas de document d'identification ? → contactez un identificateur
 - Si le cheval a déjà été identifié → demande de duplicata
 - Si le cheval n'est pas identifié → identification complète (ONC)
- Pas de numéro SIRE ? Contactez nos services du SIRE



©M.DHOLLANDE-IFCE

Obligations du détenteur (2/4)

Lieu de détention

2 - Déclaration du détenteur (lieu de détention) à l'IFCE

Déclaration de tous les lieux accueillant des équidés auprès du SIRE par le détenteur

= personne physique ou morale responsable d'un ou plusieurs équidés, propriétaire ou non, à titre permanent ou temporaire, y compris lors d'un marché, d'une exposition, d'une compétition, d'une course ou d'un événement culturel.



Déclaration gratuite à réaliser avant tout accueil du premier équidé sur le lieu sur :

- www.ifce.fr
- Via formulaire papier

Obligations du détenteur (2/4)

Lieu de détention

2 - Déclaration du détenteur (lieu de détention) à l'IFCE



Se mettre en règle

Lieu de détention pas encore déclaré ?

Déclaration gratuite :

- **en ligne** sur le site www.ifce.fr
- **via un formulaire papier** à renvoyer au SIRE



Obligations du détenteur (3/4)

Vétérinaire sanitaire

3 - Déclaration d'un vétérinaire sanitaire auprès de la DDPP

- Obligatoire pour **tout détenteur de 3 équidés ou plus**
- **Formulaire à signer** par détenteur et vétérinaire(s) sanitaire(s) à envoyer à la Direction départementale de la protection des populations (**DDPP**) du département du lieu de détention pour enregistrement



©SHUTTERSTOCK

Déclaration gratuite :

Formulaire téléchargeable sur le site www.ifce.fr

Obligations du détenteur (3/4)

Vétérinaire sanitaire

3 - Déclaration d'un vétérinaire sanitaire auprès de la DDPP



Se mettre en règle

Déclarer un vétérinaire sanitaire :

- **Formulaire téléchargeable** sur www.ifce.fr à signer par le détenteur et le(s) vétérinaire(s) sanitaire(s) **puis à envoyer** à la DD(CS)PP du département pour enregistrement.



©M.DHOLLANDE-IFCE

Obligations du détenteur (4/4)

Registre d'élevage

4 - Tenue du registre d'élevage

Tout détenteur d'équidés est tenu selon l'arrêté du 5 juin 2000 de tenir à jour un registre d'élevage comportant les informations suivantes :

- Caractéristiques du lieu de détention
- Encadrement zootechnique et sanitaire
- Mouvements des animaux
- Interventions et soins courants
- Déplacements des chevaux

Format papier ou informatique au choix !

Le détenteur doit tenir le registre d'élevage de façon ordonnée et veiller à en assurer une lecture et une compréhension aisées



©A. BASSALER

Obligations du détenteur (4/4)

Registre d'élevage

4 - Tenue du registre d'élevage



Se mettre en règle

Il peut être tenu au choix du détenteur :

- En version papier
- En format informatique

Et doit être **conservé** sur l'exploitation pendant **au moins 5 ans**



Obligation du détenteur

Registre des transports



Obligatoire pour toute activité de transport de chevaux effectuée dans le cadre d'une **activité économique > 65 km**.

- Renseigné à chaque transport
- Mention des équidés transportés, date du transport, nom du cheval et du propriétaire, adresses de départ et arrivée et durée du voyage.

Non obligatoire pour les particuliers mais conseillé.



©SHUTTERSTOCK

Un document à remplir à chaque utilisation du moyen de transport

Pourquoi se mettre en règle ?

Votre intérêt et celui de toute la filière

Ces démarches sont indispensables pour le Réseau d'Epidémiologie-surveillance en pathologie Equine (RESPE) et les services sanitaires en cas d'épidémie.

Objectif : protéger vos équidés, et tous ceux qui les entourent.



Ce qu'il faut retenir

Sur mon lieu de détention :

- Mes équidés sont tous identifiés
- Mon lieu est déclaré auprès du SIRE
- J'ai désigné auprès de la DD(CS)PP mon vétérinaire sanitaire
- Je tiens un registre d'élevage à jour

Si j'exerce une activité économique liée à mes équidés :

- Je tiens un registre des transports



© M. DHOLLANDE IFCE

En cas de contrôle

Documents à présenter

Des **contrôles** sur les obligations du détenteur d'équidés sont mis en place pour une sécurité sanitaire accrue.

En tant que détenteur d'équidés, **vous devez être en mesure de présenter :**

- les documents d'identification des équidés présents sur le lieu
- l'attestation de déclaration du lieu de détention
- La désignation du vétérinaire sanitaire accordée par la DD(CS)PP
- un registre d'élevage à jour avec notamment la liste des équidés présents et leurs mouvements.
- Un registre des transports si vous êtes concerné par cette obligation

Le non respect de ces obligations sanitaires peut entraîner des sanctions de 450 à 1500 € pour chaque manquement à la réglementation en vigueur.



En savoir plus

UNE QUESTION

- **SUR VOS DOSSIERS**

contactez le SIRE du lundi au vendredi de 9h à 17h

0811 90 21 31

Service 0,06 € / min
+ prix appel

- **SUR UNE DEMARCHE EN LIGNE**

contactez le SIRE du lundi au vendredi de 9h à 17h

0892 70 23 19

Service 0,40 € / min
+ prix appel

- **DES REPONSES PERSONNALISEES PAR MAIL**

info@ifce.fr

